



séparé, je ne vois plus mon fils depuis 6 mois, sa mère est parti

Par taf34, le 30/07/2010 à 10:50

Bonjour,

j'ai un très gros problème comme tout le monde ici, le miens c'est que j'ai eu une séparation "brouillon" avec la mère de mon fils, il y a maintenant six mois.

nous élevions 2 enfants ensemble a montpellier (une fille de 5 ans qui est la sienne et que j'élevais depuis l'age de un an, et un fils qui va avoir 3 ans en octobre)

la séparation c'est faite comme ca: elle est parti en guadeloupe en vacances et devait revenir une semaine et demi plus tard. pendant cette semaine voila la séparation est confirmé. mais un mois plutard ne les voyant pas revenir, je l'appel et lui demande quand revient-elle? elle me dit, dans 1 mois! voila cela fais six mois maintenant que je n'ai pas vu mon fils, elle a déscolarisé sa fille de l'école a montpellier et rescolarisé en guadeloupe. aujourd'hui, elle me dis qu'elle ne pense pas retourner a montpellier!!! que c'est son fils et qu'il restera avec elle!

mes parents en guadeloupe habitent a environ 500m de chez elle, et elle refuse de l'y amener. mon fils ne vois plus ces grands parents!

toutes ces décisions on été prise sans mon accord, sans me consulter ni quoi que ce soit, tout a été fait dans mon dos.

je me suis toujours occupé de mon fils et de sa fille tout les jours sans exeption et sans différence, et aujourd'hui elle me coupe de la joie d'élever mon fils!!!

l'histoire est encore longue avec des choses aussi invraisemblables...

questions :

quelles recours puis-je avoir?

quels sont mes droits.

a-t-elle le droit de faire ce qu'elle fait?

elle est reparti chez ces parents en guadeloupe en laissant toute ces affaires dans l'appartement a montpellier ou nous habitons (car c'est leur appartement, il n'est pas loué) j'ai encore des affaires dans l'appartement que je ne peux meme pas récupérer.... en six mois , je n'ai vu mon fils que 2 fois en webcam, 2 mois apres son départ, et il y a une

semaine!!!

je suis perdu, je veux faire valloir mes droits et pouvoir élever mon fils comme je l'ai toujours fais, chaque jours depuis sa naissance.

merci pour tout les conseils que vous pourrez me donner.

Par **Domil**, le **30/07/2010** à **18:50**

Il faut aller voir un avocat. C'est indispensable car vous entrez dans la procédure devant le JAF et malheureusement, le JAF de Guadeloupe car c'est désormais la résidence de votre fils.

Vous pouvez, par exemple, lui envoyer une lettre de mise en demeure en RAR pour récupérer vos affaires et à défaut, intenter une procédure devant le tribunal d'instance. **MAIS** il faut voir avec votre avocat car une telle action pourrait vous nuire pour la procédure devant le JAF sur vos droits sur votre fils. Donc ne faites rien (même pas une lettre simple, pas d'insulte au téléphone etc.) sans avoir l'avis de votre avocat (qui va déjà devoir s'assurer qu'elle ne compte pas rentrer)

Vous ne dites pas si vous êtes marié, je suppose donc que vous ne l'êtes pas (erreur, quand on a des gosses). Je suppose aussi que lorsqu'elle est partie, vous ne viviez déjà plus ensemble (puisque vous dites ne pas être entré dans l'appart depuis son départ). Donc elle n'a commis aucune faute (elle n'a pas enlevé les enfants du logement où ils avaient leur résidence habituelle avec vous, sans votre accord et elle vous a donné l'adresse où elle réside avec votre fils). Aucun autre recours que de faire une procédure devant le JAF pour obtenir droit de visite, droit d'hébergement (avec paiement de la pension alimentaire), voire droit de résidence

A noter que vos parents ont le droit d'avoir des relations avec leurs petits-enfants. Qu'ils lui écrivent une LRAR pour voir leurs petits-enfants, sinon, demande au JAF d'un droit de visite et d'hébergement (mais là encore, voir avec l'avocat en Guadeloupe qui s'occupera de l'affaire)

PS : selon vos moyens, selon les moyens de vos parents, voyez si vous avez droit à l'aide juridictionnelle.

Par **taf34**, le **31/07/2010** à **12:30**

bonjour, et merci pour cette réponse.

lors de son départ vers la Guadeloupe, j'étais toujours dans l'appartement,(elle m'a dis de prendre juste quelques affaires pour aller chez un ami,pour laisser la place a quelque membre de sa famille qui venaient en vacance, et qu'elle revient dans une semaine et demie!) c'est ensuite qu'elle ma contacté pour me dire de remettre les clefs a un membre de la famille etc... la séparation c'est faite après départ, pas avant. tout c'est fait a distance...j'ai du trouver quelqu'un pour m'héberger avec la moitié de mes affaires.
comme je vous ai dit, j'ai fais très cours en synthétisant au max, mais ça a été très compliqué

et du grand n'importe quoi.

je vais contacter un avocat, mais en vous lisant, je sens que c'est peine perdu, donc au final, qu'un père ne peut rien face une mère?
quand on ne veut pas élever ses enfants, c'est avantage a la mère et même lorsqu'on veut les élever c'est pareil?

Par **Laure11**, le **31/07/2010** à **14:10**

Bonjour,

[citation]Les conditions pour en bénéficier à compter du 1er janvier 2010
Pour bénéficier de l'aide juridictionnelle totale, la moyenne mensuelle des revenus perçus par le foyer en 2009, doit être inférieure ou égale à 915 euros.
Pour bénéficier d'une aide de l'Etat comprise entre 85% et 15% du montant des frais engagés, le demandeur doit disposer de ressources comprises entre 916 euros et 1.372 euros.

Ces plafonds sont majorés de 165 euros pour chacune des deux premières personnes à charge (conjoint, concubin, partenaire pacsé, descendant ou ascendant) puis 104 euros, pour chacune des personnes suivantes.

Ressources
Contribution de l'Etat

de 916 à 957 EUR
85%

de 958 à 1.009 EUR
70%

de 1.010 à 1.082 EUR
55%

de 1.083 à 1.165 EUR
40%

de 1.166 à 1.269 EUR
25%

de 1.270 à 1.372 EUR
15%

[/citation]

Par **taf34**, le **31/07/2010** à **14:43**

merci pour ces informations, elles viennent au bon moment car je me disais que je ne pourrais jamais supporter des charges d'avocat et autres avec juste le rsa pour l'instant.

j'en arrivais à la conclusion d'abandonner depuis maintenant et oublier toutes possibilités de revoir mon fils.

mais une autre question:

la justice est faite de telle sorte que dans tous les cas, même quand ce n'est pas le père qui s'éloigne de son enfant, à payer pour pouvoir partager sa vie?

car je ne me suis pas éloigné de mon fils (c'est sa mère qui l'a éloigné de moi!) et pourtant c'est moi qui vais devoir payer pour le voir.

2 choix s'imposent alors:

-payer avocat, le père, voyages de vacances pour moi ou pour lui pour se voir

-ou-

-abandonner mon fils?

Par **Laure11**, le **31/07/2010** à **14:53**

Pour l'avocat, selon vos revenus vous pouvez peut-être bénéficier de l'Aide Juridictionnelle totale ou partielle (voir le barème précédemment indiqué).

ex : si vous avez des revenus mensuels inférieurs à 915€, vous pouvez bénéficier gratuitement d'un avocat.

Il faut retirer un dossier de demande d'aide juridictionnelle auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ.

Ensuite, vous contactez un de ces avocats.

En ce qui concerne le droit de visite et d'hébergement, c'est le Juge aux Affaires Familiales qui décidera dans l'intérêt de l'enfant.

La mère de votre fils étant partie loin, il est fort probable que le JAF lui demande de participer à la moitié des frais occasionnés par le voyage ou lui demande, soit de vous amener votre fils et à vous d'aller le reconduire.

Il n'y a aucune raison que vous abandonniez votre fils ! Il a autant besoin de son père que de sa mère.

Allez au greffe du TGI dont vous dépendez retirer le dossier et la liste des avocats.

Tenez-nous au courant.

Par **taf34**, le **31/07/2010** à **15:32**

merci, ça me rassure un peu,

je vais aller faire le nécessaire et je vous tiendrai au courant.

merci de m'aiguiller car, je n'est que 26 ans et je suis complètement perdu face à cette situation.

si j'ai d'autre questions, je vous en ferai part.

merci

Par **boujar**, le **21/03/2011** à **16:10**

je vous souhaite beaucoup de courage et de patience. Ma belle fille a quitté le domicile sans avertir mon fils le 24 décembre 2009 avec mon petit fils de 3 semaines. le 25 nous avons invité beaucoup de monde et l'occasion de présenter le ptit bouchon. et aujourd'hui on ne le voit toujours pas car meme si la justice condamne celle ci. on ne la sanctionne pas. son pere est dans le coup puisque soit disant il ne pouvait vivre sans sa fille. elle a gagné du temps entre les incompétence territoriale et les appels. dans 3 mois nous devrions accueillir mon petit fils 1 week end sur 2 il aura 19 mois. j'ai beaucoup soutenue mon fils dans cette grande épreuve que Dieu vous aide battez vous ne l'abandonnez pas car il vous le reprochera plus tard. mon fils a aujourd'hui quelqu'un dans sa vie et sa l'aide beaucoup. bon courage je ne comprends pas certaine femme qui agisse de la sorte. Elle sont prete a tout pour couper les liens du sang au détriment de l'équilibre de leur enfant, c'est qu'elle ne respecte pas leur enfant je suis sur que la roue va tourné. garder espoir et battez vous comme un lion réunissez des certificats de votre bon entente avec votre femme. vous avez plus de chance que nous car votre petit bout est plus grand.[citation]
[/citation]

Par **Claralea**, le **21/03/2011** à **19:44**

Sans oublier qu'elle a aussi coupé les liens du coeur en empechant sa fille de revoir celui qui l'a élevé 4 ans depuis ses 1 an ! Elle aussi a perdu son pere de coeur, une mere qui ne pense qu'à elle, je n'appelle pas ça une bonne mere